

Résumé des éléments soulevés lors des rencontres de consultation sur le PAP et via les formulaires de commentaires remis

Réalisé par Manon Ayotte, pour la TGIRT Estrie

Ce document sera mis à jour à la suite de la rencontre de la TGIRT prévue au 14 mai 2020.

Rencontre du 25 avril 2020

Présents :

Guy Brousseau, maire de la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn

Nicolas Fournier, AFCA, soutien au dossier acéricole

Manon Ayotte, AFCA, soutien au dossier forestier

Jean-Paul Gendron, TGIRT Estrie

Éric Jaccard, MFFP

Matthis Thibault Gobeil, MFFP

Francis Chabot, MFFP

Sylvain Roy, MFFP

Questions (Q) et commentaires (C) en cours de rencontre et réponses (R) fournies

Q : Est-il possible de retirer ou ajouter des secteurs à ce qui est proposé ou les décisions sont déjà prises. Le potentiel est fixé sur une période de combien de temps et y a-t-il des révisions à prévoir? Si oui, sur quel horizon et si non, sera-t-il possible de demander des changements une fois le PAP déposé?

La proposition actuelle est d'offrir 400 ha sur le territoire de la Gosford mais c'est un potentiel brut. Il est possible que certains secteurs soient moins intéressants mais actuellement, l'exercice vise surtout de recueillir les enjeux face au PAP. Il est toutefois possible de se pencher sur la révision de secteurs précis en ce moment.

Le potentiel est fixé avec le portrait actuel. Il n'y a pas d'horizon de temps de déterminé et la suite n'est pas connue quant aux révisions futures.

La consultation vise à faire ressortir dès maintenant les enjeux majeurs pour éviter de retravailler le potentiel par la suite. Il est possible de revoir avec précisions certains contours mais il n'est pas souhaité retravailler dans les critères de bases, par exemple pour l'ajout de secteurs traités en coupe par bande.

Q : Est-ce que les limites des secteurs seront rigides où il sera possible de déborder. Par exemple, certains secteurs ne couvrent pas l'ensemble du peuplement d'érable et advenant un projet futur, bien que la surface terrière par endroits ne cadre potentiellement pas dans les critères, une fois la tubulure en place, il serait logique et souhaitable d'inclure et entailler ces érables.

R : Il est visé de respecter au mieux les limites établies, avec quelques ajustements possibles qui seront à évaluer lors de la demande de permis.

C : Certains secteurs ne tiennent pas compte de la topographie et ne permettent donc pas un démarrage optimal. Par endroits, les coûts auraient été moindres avec un regroupement différent selon les objectifs à long terme (prévoir les agrandissements futurs).

R : Le MFFP présente les érablières avec un potentiel acéricole. Par la suite, il revient au promoteur de l'étudier plus en profondeur et de décider s'il est acceptable pour lui ou non.

C : Il est difficile de se prononcer sur le PAP car plusieurs éléments sont manquants dans le dossier. Par exemple, les critères de sélection des projets, le rôle de la municipalité et les possibilités de modification à l'entente de délégation, l'impact à prévoir sur le calcul de possibilité, les résultats d'une analyse économique plus poussée, l'impossibilité de valider sur le terrain certains éléments, etc.

La cartographie demeure théorique jusqu'à ce qu'il y ait émissions de contingents. Il est certain que dans le temps, des éléments complémentaires seront à préciser quant à la réalisation de la stratégie et les impacts potentiels. La municipalité fera partie intégrante de ce processus.

L'Estrie est la seule région avec un potentiel ciblé sur le territoire d'une entente de délégation. Il n'est pas impossible de revoir l'entente pour définir le rôle et les responsabilités de la municipalité dans le dossier acéricole mais des vérifications sont à faire. Il n'est pas possible d'attendre après cet élément avant de statuer sur le potentiel proposé. Il faut donc se concentrer sur l'objectif de cibler les enjeux majeurs face au développement acéricole sur la base des informations disponibles à ce jour.

Les inventaires futurs pourront confirmer certains éléments terrain en cas d'intérêt au développement acéricole d'un secteur particulier. Si le secteur n'est pas intéressant, il sera simplement non utilisé.

C : Vu le contexte du territoire et la présence de l'entente de délégation, la possibilité de voir de nouveaux joueurs, potentiellement 4 ou 5 nouveaux acériculteurs, inquiète quant à l'harmonisation des usages et aux processus décisionnels.

R : Le MFFP est conscient des nombreux intervenants présents et de la complexité de la démarche. Il y a effectivement des enjeux divergents mais la cohabitation n'est pas impossible. Il sera effectivement important de bien cadrer l'harmonisation des usages.

C : La municipalité doit assurer la rentabilité des activités menées sur le territoire de la forêt Gosford. Les activités forestières ont été très peu rentables par le passé, sauf peut-être pour la dernière année. Il demeure important de voir à maximiser les revenus potentiels, qui d'ailleurs doivent retourner sur le terrain.

C : La suite des choses sera établie lors du prochain conseil municipal quant à la position finale de la municipalité face au potentiel proposé et aux enjeux du territoire. La municipalité, avec les

réponses obtenues et les informations disponibles et celles manquantes, a en main le nécessaire pour se prononcer.

Conclusion formulée dans le fichier de commentaires à la suite de l'exercice de consultation

Après évaluation des enjeux, la municipalité a adopté une résolution visant à exprimer son désaccord sur l'identification de PAP sur le territoire de l'entente de délégation (tous les secteurs : G135, G236, G237, G238, G406, G539, G540, G541).

Les enjeux suivants ont été soulevés :

- Rentabilité des aménagements forestiers dans le contexte de l'entente;
- Maintien des volumes de qualité sciage pour les peuplements feuillus;
- Maintien du paysage naturel;
- Rentabilité des activités récréotouristiques;
- Qualité du réseau de chemins et accessibilité pour les autres usages;
- Respect des orientations prioritaires du territoire.

Les critères d'admissibilité et le processus de sélection des projets pour l'émission de permis par le MFFP sont inconnus. Le tirage au sort est une option envisagée, en remplacement de critères précis. Il y a trop de risques et d'inconnus pour le délégataire. La proportion de peuplements feuillus ciblée est importante et aura des impacts sur le calcul de possibilité pour le groupe érables, sur les volumes en sciage et sur les revenus potentiels au délégataire. Le délégataire ne bénéficie pas d'aide financière pour la mise en application de la stratégie d'aménagement et la réalisation des travaux forestiers. Ces derniers se doivent alors d'être le plus rentables possible. La municipalité ne bénéficiera pas des revenus de location pour l'exploitation acéricole sur le territoire de la forêt Gosford. La municipalité ne détient pas le pouvoir décisionnel du MFFP pour assurer la réalisation des bons traitements au bon moment (lors du changement de tubulure) et ainsi la perte des revenus sciage sur les PAP proposé est fortement probable. Des impacts sont aussi à prévoir sur la qualité des habitats fauniques et leurs accès, sur l'utilisation du territoire par les autres utilisateurs chasseurs et donc sur les revenus associés à cette activité d'intérêt. Les inconvénients liés à l'exploitation acéricole par divers promoteurs externes sont nettement plus importants que les avantages potentiels. Ce développement acéricole, avec des promoteurs externes, ne concorde pas avec les orientations et les enjeux de la municipalité pour le territoire de la forêt Gosford.

Rencontre du 29 avril 2020

Présents :

David Boisvert, Vexco
Jonathan Grandmont, Domtar
Bruno Champeau, JM Champeau
Éric Jaccard, MFFP
Matthis Thibault Gobeil, MFFP
Francis Chabot, MFFP
Sylvain Roy, MFFP
Manon Ayotte, TGIRT Estrie

Questions (Q) et commentaires (C) en cours de rencontre et réponses (R) fournies

Mot de bienvenue et explication de la démarche. Il est entendu qu'un retour en grand groupe est souhaitable et prévu. Explication de l'engagement du MFFP en 2015, via la stratégie d'aménagement durable des forêts, pour appuyer le développement acéricole en terre publique. Il y a eu par la suite, en 2017, un engagement auprès de PPAQ afin de présenter un potentiel acéricole sur les terres de l'État. La mission 1ere est d'appuyer le développement acéricole mais aussi de favoriser l'harmonisation de ce développement avec les autres usages présents.

Q : Selon les chiffres exposés, un total de 624 hectares est désormais disponible sur l'UA 05151 pour un potentiel acéricole net. Par la suite, il n'y aura plus d'autre potentiel à prévoir en Estrie?

C : La conclusion mentionne que le plein potentiel est presque atteint. On y retrouve le mot «presque» et la conclusion est en cours. La question «pour combien de temps» doit être posée et le futur inquiète. Il faut se rappeler que les garanties en Estrie ne sont pas atteintes. Les BGA paient pour ces garanties mais ne les ont pas. Il y a donc une inquiétude à avoir.

R : C'est un potentiel fixé jusqu'à nouvel ordre car on ne connaît pas le futur. C'est le potentiel actuel. Le résultat des démarches régionales propose 50% de la superficie réservée pour la production de bois et 50% de la production acéricole. La vocation acéricole est bien développée en Estrie et l'objectif est de voir à l'harmonisation des usages, en évaluant toutes les possibilités. Il n'est pas facile de tirer le juste milieu en raison des enjeux en cause pour chacune des parties. L'ajout des 210 ha pour les agrandissements permet une dernière réponse pour supporter les entreprises déjà en place dans ces secteurs, en respect aux orientations du gouvernement.

C : Si on regarde les potentiels acéricoles utilisés en forêt publique versus ceux de la forêt privée, c'est près du double. Il faut considérer cet aspect dans les réflexions et démarches.

R : Effectivement, d'où l'importance de se doter d'une stratégie de production de bois et d'un potentiel acéricole basé sur des critères précis et réfléchis.

Q : Le gouvernement a octroyé des garanties d'approvisionnement pour 2 usines de sciage feuillu. L'une d'elle a fermée par le passé et les volumes ont été donnés à Champeau mais il n'y a pas eu de révision. Si le gouvernement met en place un contrat avec une industrie, en fonction de volumes établis qui ne sont pas atteints, il faut revoir les stratégies et trouver des solutions. Par exemple, les volumes en érablière sur les TFR ne sont pas comptabilisés dans les garanties. Serait-il possible de réserver ces volumes pour les BGA et leurs équipes?

R : Il y a certainement lieu de perfectionner les scénarios sylvicoles pour augmenter la production de matière ligneuse et la proportion de sciage en feuillu. Oui, il faut poursuivre en continu les essais pour optimiser les procédés et les objectifs sont fixés en ce sens.

Le rapatriement des territoires sous exploitations acéricoles en TFR vers l'UA fait effectivement partie des scénarios évalués, afin qu'ils soient inclus dans les calculs de possibilités. Cependant, ce n'est pas un processus qui serait simple car cela implique un redécoupage de l'UA qui demanderait des consultations publiques.

Q : Les 210 ha qui seraient disponibles pour les agrandissements sur l'UA seraient-ils mis en exploitation à court terme ou sur plusieurs années?

R : Cela dépend des émissions de contingents de la PPAQ. La prochaine décision sera prise en juin prochain. La superficie de chacun des secteurs potentiels varie mais il y a des chances pour que la majorité soit mise en exploitation à court terme.

C : Il y aura des décisions politiques qui seront prises dans ce dossier et certains groupes feront des représentations en ce sens. Finalement, c'est de faire ressortir les enjeux clairs de chacun et de façon objectives.

C : On comprend donc que la décision sur le 210 ha alloués sur l'UA pour le développement acéricole est pas mal prise.

R : Oui. Le mandat donné aux régions était de présenter au milieu le résultat de la démarche sur le potentiel acéricole identifié. Le caractère est donc assez officiel. Cependant, le MFFP Estrie souhaite connaître les enjeux et n'est pas fermé aux propositions, sans toutefois refaire tout le processus et changer complètement les résultats.

Q : Un bloc présente une grande superficie, presque 70 ha. Est-ce vraiment visé en agrandissement où un démarrage sera possible?

R : L'application des critères a donné ce résultat. L'Estrie ne s'est pas fixée de seuil maximal quant à la superficie disponible pour les agrandissements, contrairement à d'autres régions. Est-ce que le démarrage d'une nouvelle exploitation est possible, ce sera à voir selon les infrastructures en place et nécessaires.

Enjeux partagés par le fichier de commentaires à la suite de l'exercice de consultation – représentants des BGA

Il est bien que toutes les catégories de terres publiques en Estrie puissent contribuer au développement de l'acériculture et non pas seulement les territoires où des droits sont consentis aux BGA. Ainsi, dans la mesure où la municipalité de Woburn le souhaiterait, une partie du territoire octroyé en agrandissement d'érablière devrait prioritairement lui être alloué.e

Revoir la superficie des secteurs 28 et 29 afin de la ramener à un projet d'agrandissement et non de démarrage pour assurer l'accessibilité aux BGA.

L'ajout de nouvelles superficies en acériculture aura un impact supplémentaire sur les volumes de bois récoltés vs les droits consentis, qui ne sont jamais atteints, principalement pour les BGA utilisant du feuillus de qualité sciage. Il est entendu qu'un travail a été fait par le MFFP et qu'une position a été prise par celui-ci. C'est pourquoi les BGA sont en faveur des secteurs proposés malgré que ce ne soit pas la situation idéale pour eux.

Il est cependant souhaité que les BGA puissent recevoir les volumes de bois provenant des secteurs en agrandissements d'érablière avant l'installation de la tubulure et lors des changements de tubulure sur les secteurs déjà sous entente de location acéricole et cela tant sur les TFR que les autres territoires.

Des termes clairs devraient être définis afin de laisser les professionnels forestiers décider des moments de récolte et des traitements à prescrire. Les notions d'aménagement forestier devraient toujours être supervisées par des ingénieurs forestiers et ce sur l'ensemble du territoire et peu importe l'utilisation de celui-ci, afin que les travaux soient réalisés selon les normes environnementales (certification forestière). Ainsi, il importe de définir plus précisément les prémisses entourant le renouvellement des tubes (superficies minimales de remplacement de tube d'un seul tenant, moment où les travaux se réaliseront, qui prendra la décision de réaliser ou non des travaux, etc.).

Les secteurs en acériculture qui sont situés en TFR ou hors UA, devraient être ramenés dans le calcul de possibilité afin que les BGA puissent y exécuter les travaux et acheminer les volumes aux détenteurs de garanties d'approvisionnement.

Il est souhaitable d'équilibrer la production au prorata du portrait des tenures forestières en Estrie. Il serait également opportun de réviser les taux de location des baux afin de mieux refléter les prix qui prévalent en forêt privée.

Le partage des frais d'infrastructures devrait être systématique selon les utilisateurs en place ou établis selon le taux d'utilisation.

Les secteurs ciblés en AIPL devraient être maintenus pour viser l'atteinte des volumes disponibles, principalement pour les BGA de feuillus qualité sciage.

Rencontre du 30 avril 2020

Présents :

Jean-François Provencher, GCNWA

Hugo M Couture, GCNWA

Philippe Lebel, MRC des Sources (quitte la rencontre à 13h34)

Patrice Gagné, MRC du Granit (problématique de son, a quitté après la présentation du PowerPoint)

Steve Edwards, ZEC Louise-Gosford

Éric Jaccard, MFFP

Matthis Thibault Gobeil, MFFP

Francis Chabot, MFFP

Sylvain Roy, MFFP

Jean-Paul Gendron, TGIRT Estrie

Manon Ayotte, TGIRT Estrie

Questions (Q) et commentaires (C) en cours de rencontre et réponses (R) fournies

Q : Est-ce que les 210 ha prévus en projets d'agrandissement sont déjà visés par des demandes.

R : La majorité des secteurs ont déjà eu des demandes. Il est donc possible de penser que ces secteurs seront éventuellement exploités à court terme.

C : Il est souhaitable que le Grand Conseil soit consulté au moment d'émettre des permis car dans le temps, il est possible que la situation d'utilisation soit différente. Il est espéré que ce ne soit pas juste de l'information mais bien un processus de consultation.

Q : Pourquoi les parcs sont exclus des secteurs avec potentiel acéricole et les zecs non.

R : En raison des activités permises.

C : S'il y a un déploiement massif d'exploitation acéricole, il risque d'y avoir de la dénaturalisation (perte de l'aspect sauvage). Le volet qualité des chemins est une autre source d'inquiétude. Il est souhaité que les règles seront établies et prises en compte en amont si des démarrages ont lieu sur le territoire de la forêt Gosford.

Q : Est-ce que des études sont disponibles afin d'évaluer l'impact sur la faune en raison de la mise en place de la tubulure. Si non, la mise en place de nouveaux secteurs est une bonne opportunité d'en débiter.

R : Il ne semble pas y avoir d'études connues. Il y a certainement de l'arrimage à faire en raison de l'aspect dérangement et accès au territoire dans les périodes de chasse. Si des projets voient le jour, il faudra bien préciser les objectifs de ces études. Cela serait tout indiqué pour un PADF.

C : La faune sera affectée s'il y a mise en place d'exploitation sur les 5 secteurs prévus à la Gosford et qu'il y aura un impact potentiel sur le membership. Il est souhaitable de voir à documenter le sujet.

R : Dans le cas d'un projet sur les impacts pour la faune, il est proposé d'utiliser les résultats des sites d'abattage pour les données avant mise en place des exploitations.

Il est possible d'utiliser aussi les données sur les sites d'affut sur les zecs.

Q : Qui sera responsable de la consultation du milieu pour les développements futurs sur la Gosford, comme c'est sous entente de délégation.

R : L'octroi des permis reste sous la responsabilité du MFFP. La consultation et l'harmonisation se ferait via le délégataire (la municipalité par les rencontres de GMG et/ou les rencontres du comité multiressources).

Q : Ce qui est présenté semble plutôt final. Comment les commentaires émis en cours de consultation peuvent influencer le processus.

R : Les possibilités d'élagage ont été bien faites. Le MFFP Estrie est ouvert à attendre les enjeux qui se situent à 2 niveaux : organisation et harmonisation pour la suite et sans impacts au PAP ou commentaires de fond qui peuvent réellement amener des changements aux secteurs, à des lieux précis.

Questions de membres absent soulevées par courriel avant la rencontre

Q : En cas de projet acéricole et d'aménagement forestier avant mise en place des installations, qu'en est-il du maintien des espèces résineuses présentes, bien que marginales, pour répondre au besoin des autres espèces fauniques.

R : Les secteurs prévus, en raison des critères de sélection, sont essentiellement feuillus mais le maintien de la biodiversité est une priorité et déjà dans les éléments pris en compte. Il ne faut pas le voir uniquement à l'échelle du peuplement mais sur l'ensemble du territoire.

Rencontre du 1^{er} mai 2020

Présents :

André Blais, acériculteur et membre TGIRT
Jonathan Blais, acériculteur
David Dostie, acériculteur
François Roberge, UPA
Marc-Sylvain Pouliot, MRC et CLD du Haut-St-François
Mario Lacasse, ZEC Louise-Gosford
Éric Jaccard, MFFP
Matthis Thibault Gobeil, MFFP
Francis Chabot, MFFP
Sylvain Roy, MFFP
Manon Ayotte, TGIRT Estrie

Mot de bienvenue et explication de l'origine de la démarche en lien avec la stratégie d'aménagement qui prévoit le développement de l'acériculture. Il est dit que la notion d'AIPL allait être abordée même si ce n'est pas l'objet de la consultation, comme des dossiers sont liés.

Présentation Power Point pour résumer la démarche de sélection du PAP.

Élément nouveau : Il est dit qu'un territoire disponible sur la ZEC Louise serait assez grand pour permettre un démarrage (70 ha).

Questions (Q) et commentaires (C) en cours de rencontre et réponses (R) fournies

C : Le PAP actuel n'offre pas un potentiel d'entaille additionnel suffisant pour permettre un réel partage du territoire public équitable, soutenir le développement régional et permettre à la relève de participer.

C : Les secteurs en coupe par bande ne devraient pas être exclus systématiquement. Certaines bandes montrent un très bon potentiel acéricole qui sera disponible pour la relève sous peu et sont bien positionnées pour les agrandissements (pente et contiguïté).

C : Il est dit que des potentiels sont présents en dehors de ceux ciblés actuellement.

C : Le critère de rentabilité des exploitations acéricoles à venir sur ces secteurs ne semble pas avoir été pris en compte lors de la sélection. Les secteurs plus près des exploitations actives devraient être mieux analysés. Les nouveaux potentiels sur la forêt Gosford ne sont pas si intéressants à cause de l'altitude.

R : L'objectif de la démarche est de répondre au défi de permettre tous les usages et le respect des orientations identifiées dans la stratégie d'aménagement. Il vise aussi à respecter les garanties octroyées et les investissements sylvicoles faits par le passé. Le MFFP doit voir à

honorer ses engagements et permettre d'atteindre au mieux les volumes sciages garantis qui ne sont pas atteints sur le territoire.

Q : Il est demandé quelle est la priorité donnée aux critères pour le développement (page 9 de la présentation). Les AIPL semblent avoir priorité sur les PAP.

R : Il n'y a pas eu de cible fixée au départ mais effectivement, il y a d'abord eu retrait des secteurs non compatibles dans un objectif d'atteindre un équilibre avec les droits déjà consentis.

Q : Pourquoi il n'y a pas d'AIPL sur la Gosford. Cette priorisation aurait pu être intéressante vu l'utilisation par les chasseurs au lieu d'y placer du PAP.

R : Le MFFP n'a pas la possibilité de mettre un AIPL sur ce territoire en raison de l'entente de délégation en place.

Q : Quel sera le prélèvement moyen dans les AIPL, sur les peuplements d'érables.

Q : Cela dépendra du diagnostic. Le traitement sera ajusté à l'état du peuplement et aux objectifs d'aménagement. Il peut être plus élevé que 30% et les rotations seront ajustées en conséquence.

C : Les mandats principaux sur le territoire de la forêt Gosford sont la mise en valeur et la protection de la faune. Ensuite, vient le développement du volet récréotouristique. Un mémoire a été déposé par ZEC Québec au sujet des PAP et chacun est invité à en prendre connaissance pour avoir en tête ces préoccupations et enjeux (sera disponible sur le site Internet de la TGIRT Estrie). Un document adapté à la région sera déposé et également disponibilisé.

R : Le MFFP salue la qualité du document et apprécie les propositions de solutions qui s'y trouvent.

Questions de membres absent soulevées par courriel avant la rencontre

Q : Est-ce que les bandes de protection autour de la réserve écologique s'appliquent aussi dans le cas d'exploitation acéricole?

R : Il est possible de mettre en place un réseau de tubulure dans ces bandes de protection. Le RADF (articles 7, 9 et 10) prévoit cependant des modalités pour l'aménagement forestier (maintien d'une surface terrière minimale selon le groupe d'essence, contrainte à la circulation de la machinerie, etc.).

Q : Sur les territoires identifiés au PAP, seules des coupes acérico forestières peuvent être réalisées par la suite? Donc les aménagements devront veiller à maintenir le potentiel acéricole en place pour conserver le nombre d'entaille à l'hectare minimal (200/ha).

R : Si un PAP est identifié, c'est dans l'objectif d'y mettre une exploitation alors les aménagements devront effectivement être faits dans ce sens. Il est dit que pour la majorité des secteurs ciblés et sujets à des agrandissements, les travaux d'aménagement sont déjà réalisés.

Enjeux partagés par le fichier de commentaires à la suite de l'exercice de consultation – Représentant des ZECS

Les PAP proposés sont peu compatibles avec la grande faune et la biodiversité sur la ZEC Louise-Gosford.

Il y a des préoccupations au niveau :

- De l'impact sur le membership de l'Association Louise-Gosford (diminution);
- De la diminution des revenus autonomes (fragilisation des possibilités d'autofinancement);
- Impacts sur la faune et le potentiel de biodiversité;
- Impacts sur la sensibilité et la beauté du territoire (paysage);

Les deux documents suivants ont été déposés par l'Association Louise-Gosford et précisent davantage les enjeux spécifiques liés PAP pour le territoire de la ZEC. Ils sont disponibles dans les documents partagés sur le site Internet de la TGIRT.

1. Mémoire sur les enjeux du développement acéricole sur les territoires des ZECS, présenté au MFFP par la Fédération Québécoise des Gestionnaires de ZECS, décembre 2016 et révision en mars 2020.
2. Les enjeux du développement acéricole sur le territoire de la ZEC Louise-Gosford – secteur Gosford, mars 2020.

Enjeux partagés par le fichier de commentaires à la suite de l'exercice de consultation – Représentante des OBV

Enjeu de diminution de la qualité des paysages pour les usagers concernant l'aménagement possible d'érablières pour production (10 secteurs ciblés : 2, 9, 10, G236, G237, G338, G406, G539, G540, G541).

Pour les secteurs identifiés en AIPL, les enjeux suivants sont soulevés pour plusieurs secteurs:

1. Conservation des rôles et services écologiques des milieux humides et hydriques (milieux humides et cours d'eau : A2, B1, E1, G2, H3, J1, R3 / cours d'eau : A3, B2, B3, E4, H1, P1, P2, R1 / milieux humides adjacents : B4, C1, C2, D1, E2, F2, F3, K2, G1, H2, M2, R2)

2. Enjeu de paysage et de conflit d'usage concernant l'AIPL (5 secteurs ciblés : F1, F2, R1, R2, R3).

Solutions proposées :

- 1a. Retirer les milieux humides et hydriques des polygones d'AIPL.
- 1b. Conserver une zone tampon de 100 mètres en bordure des milieux humides et hydriques et éviter le drainage anthropique vers ces zones.
- 2a. S'assurer que l'AIPL répond aux objectifs du parc régional et si un AIPL y est autorisé, s'en servir pour la sensibilisation du grand public à l'aménagement forestier en terres publiques. Possibilité d'AIPL avec aménagement forestier qui limite les conflits d'usages (paysage et sentiers) à démontrer.